



## Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 23 Janvier 2025 – 20h00

L'an 2025, le vingt-trois janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Alain PICARD, Maire,

Alain MORINIERE, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjoints au Maire. Maurice MARSAULT, Didier HUMEAU, Loïc GUITET, Didier MINGOT, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Mélanie CHENE, Conseillers municipaux,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Nom du mandant :**

Mme Catherine ROZE

M. Jean-Claude LECHAT

M. Nicolas MARTIN

M. Guillaume BILLAUD

Mme Alice LAZAR

**Nom du mandataire :**

Mme Hélène BOUCHET

M. Alain PICARD

M. Maurice MARSAULT

M. Loïc GUITET

M. Alain MORINIERE

Absentes excusées :

Mme Noëlle ROUSSEAU, Mme Isabelle BARDOUIL et Mme Séverine RIPOCHE.

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne M. Jacques BARRE comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour.

**01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024**

Le procès-verbal du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information**

**Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT depuis le dernier conseil municipal.**

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
16/12/2024	Logiciel Enfance	3Douest	7 530,00

- **Décision de fongibilité**

Monsieur Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances explique la décision prise par M. le Maire. Le temps des décisions modificatives étant révolu, cette décision permet de transférer des fonds non consommés du chapitre 65 au chapitre 011. Les sommes restantes dans le chapitre 65 correspondent à la somme budgétisée pour le paiement de l'instruction du droit des sols. La trésorerie demande que cette dépense soit désormais classée au chapitre 011.

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant la décision n°1/2024 est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	122 819,00 €
Investissement	377 041,00 €

Ces sommes correspondent à 7,5% des dépenses de fonctionnement hors les dépenses de personnel.

Il a été décidé de procéder au virement de crédits suivants en section de fonctionnement :

Section	Imputation	Chapitre	Montant
Fonctionnement	60613	011	7 000,00 €
Fonctionnement	62876	011	12 500,00
Fonctionnement	65561	65	-1 000,00
Fonctionnement	657351	65	- 18 500,00 €

Les 7 000 € serviront à couvrir des factures de gaz et les 12 500 € la somme demandée par l'agglomération pour instruire les autorisations d'urbanisme de la commune.

Le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	104 319,00 €
Investissement	377 041,00 €

M. David espère clôturer les comptes de fonctionnement en début de semaine prochaine favorablement par rapport au budgétisé.

**03 – Finances – Dépenses d'investissement pouvant être prises en compte avant l'élaboration du budget 2025 - Décision**

Monsieur Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances expose le projet de délibération. M. David précise que ce sont les dépenses d'investissement qui pourront être payées avant le vote du budget. Il rappelle que chaque année, il présente la même délibération. On a les montants ouverts au budget 2024 (budget et décisions modificatives) sur chaque opération d'investissement. On autorise une ouverture sur 2025 à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2024 avant le vote du budget prévu fin mars. C'est décision est importante pour le centre technique municipal afin de régler les factures qui tombent.

L'article M1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit pour les communes la possibilité, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses 'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Tableau des dépenses d'investissement pouvant être prises en compte dans l'adoption du budget 2025.

<b>Opération – Article</b>	<b>Montants ouverts BP 2024</b>	<b>25% des crédits</b>	<b>Vote</b>
<b>204 – Matériel Administratif</b>	63 000,00	15 750,00	
204 – Matériel Administratif – 2051 Concessions et droits similaires			
204 – Matériel Administratif – 21838 Autre matériel informatique			
204 – Matériel Administratif – 2158 Autres installations			
<b>Total Opération 204 Matériel Administratif</b>			<b>15 750,00</b>
<b>Opération 250 – Eglise</b>	16 121,49	4 030,37	
250 – Eglise - 21351 Installations générales – Bâtiments publics			
<b>Total Opération 250 – Eglise</b>			<b>4 030,00</b>
<b>Opération 274 – Matériel de Voirie</b>	2 500,00	625,00	
274 – Matériel de Voirie – 215738 Autre matériel et outillage de voirie			
<b>Total Opération 274 – Matériel de Voirie</b>			<b>625,00</b>
<b>Opération 277 – La Poste</b>	9 000,00	2 250,00	
277 – La Poste – 21351 Installation générale			
<b>Total Opération 277 – La Poste</b>			<b>2 250,00</b>
<b>Opération 290 – Mobilier Urbain</b>	18 000,00	4 500,00	
290 – Mobilier Urbain – 2188 Autres immobilisations corporelles			
<b>Total Opération 290 – Mobilier Urbain</b>			<b>4 500,00</b>
<b>Opération 292 – Travaux Bâtiments communaux</b>	18 850,00	4 712,50	

292 – Travaux Bâtiments – 21351 Installation générale			
292 – Travaux Bâtiments – 21838 Autre matériel			
<b>Total Opération 292 – Travaux Bâtiments communaux</b>			<b>4 713,00</b>
<b>Opération 293 – Terrain de la Baronnerie</b>	53 000,00	13 250,00	
293 – Terrain de la Baronnerie – 2111 Terrains nus			
<b>Total Opération 293 – Terrains de la Baronnerie</b>			<b>13 250,00</b>
<b>Opération 300 – Sécurité routière</b>	7 500,00	1 875,00	
300 – Sécurité routière – 2152 Installations de voirie			
<b>Total Opération 300 – Sécurité routière</b>			<b>1 875,00</b>
<b>Opération 313 – Matériel Technique</b>	5 000,00	1 250,00	
313 – Matériel Technique – 2188 Autres immobilisations corporelles			
<b>Total Opération 313 – Matériel Technique</b>			<b>1 250,00</b>
<b>Opération 320 – Eclairage public</b>	31 000,00	7 750,00	
320 – Eclairage public – 2041582 Subvention autres groupements Bâtiments et Installations			
<b>Total Opération 320 – Eclairage public</b>			<b>7 750,00</b>
<b>Opération 337 – Opération d’urbanisme</b>	6 500,00	1 625,00	
337 – Opération d’urbanisme – 2111 Terrains nus			
<b>Total Opération 320 – Eclairage public</b>			<b>1 625,00</b>
<b>Opération 342 – Voirie</b>	135 000,00	33 750,00	

342 – Voirie – 2152 Installations de voirie			
<b>Total Opération 342 – Voirie</b>			<b>33 750,00</b>
<b>Opération 345 – Matériel d’animation</b>	8 400,00	2 100,00	
345 – Matériel d’animation – 2188 Autres immobilisations corporelles			
<b>Total Opération 345 – Matériel d’animation</b>			<b>2 100,00</b>
<b>Opération 365 – Projet rue Pasteur</b>	2 400,00	600,00	
21318 – Démolition bâtiment			
<b>Total Opération 365 – Projet rue Pasteur</b>			<b>600,00</b>
<b>Opération 367 – Centre Technique Municipal</b>	2 044 080,00	511 020,00	
261 – Adhésion AFL			
2111 – Terrains nus			
2128 – Autres agencements			
2313 – Maîtrise d’œuvre			
<b>Total Opération 367 – Centre Technique Municipal</b>			<b>511 020,00</b>
<b>Opération 372 – Travaux espaces verts</b>	4 500,00	1 125,00	
2128 – Autres agencements			
<b>Total opération 372 – Travaux espaces verts</b>			<b>1 125,00</b>
<b>Opération 375 – Terrain ex éco-point</b>	12 000,00	3 000,00	
2111 – Terrains nus			

<b>Total opération 375 – Terrain ex éco-point</b>			<b>3 000,00</b>
<b>Opération 377 – Matériels et mobiliers bâtiment</b> 2188 – Autres immobilisations	14 200,00	3 550,00	
<b>Total opération 377 – Matériels et mobiliers bâtiment</b>			<b>3 550,00</b>
<b>Opération 379 – Toilettes publiques</b> 213 –	40 600,00	10 150,00	
<b>Total Opération 379 – Toilettes publiques</b>			<b>10 150,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>622 913,00</b>

Ces sommes devront être remises dans le budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve l'ouverture des crédits d'investissement ainsi présentée
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

#### **04 – Finances – Subvention exceptionnelle – Anim’Actions - Décision**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DAVID, Adjoint au Maire en charge du pôle Finances. Ce point concerne une subvention exceptionnelle au bénéfice de l’association Anim’Actions qui fait des actions au niveau de la maison de retraite du May-sur-Evre et de Jallais. L’année dernière, au moment du vote des subventions, on avait mis une somme de 500 €, mais on conditionnait son versement au fait que la ville de Beaupréau en Mauges débloque elle aussi une somme de 500 €. Aujourd’hui, nous avons la preuve que cette commune a bien versé cette somme à l’association. Ce qui fait que les deux communes concernées par la maison de retraite vont participer chacune de leur côté à hauteur de 500 € pour assurer l’animation au sein de cette maison de retraite.

Il est important qu’il y ait de l’animation dans nos maisons de retraite. M. Vincent Copin s’interroge sur le caractère exceptionnel de la subvention. M. David rappelle que lors du vote des subventions, cette somme n’avait pas été ciblée.

En mars prochain, elle sera ciblée, la décision proposée est pour 2024, c’est une régularisation. M. Copin pensait que cette décision était pour 2025, d’où son interrogation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, décide :

- **D’APPROUVER** le versement d’une subvention de 500 € à l’association Anim’Actions dans le cadre des animations proposées à la maison de retraite du May-sur-Evre, la somme sera imputée sur l’article 6574,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **05 – Fiscalité directe locale – Retrait de la délibération n°71 du 14 novembre 2024**

Monsieur le Maire expose et fait la lecture de la lettre de M. le Préfet.

Lors de la séance du 14 novembre dernier, le conseil municipal a décidé d’instaurer une contribution forfaitaire pour chaque habitation et d’en exonérer certains contribuables. Dans le cadre de son contrôle de légalité, M. le Préfet expose que selon l’article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958, « les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi. Elles peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures. La loi peut les autoriser à en fixer l’assiette et le taux dans les limites qu’elle détermine. » Pour M. le Préfet, aucune disposition du Code Général des Impôts ne prévoyant la possibilité d’instaurer une contribution générale d’accès au service public, la commune ne fixe donc pas les conditions de cette nouvelle ressource et ne peut dès lors pas prétendre en bénéficier.

M. le Préfet demande donc au conseil municipal de retirer l’acte précité.

M. Loïc Guitet se demande ce qui aurait pu se passer si les 30 000 communes avaient pris la même délibération. M. le Maire précise qu’il a fait part aux communes voisines de la décision prise par le conseil municipal. C’était une manifestation de notre mécontentement en novembre lors du salon des maires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, décide :

- **DE RETIRER** la délibération n°71 du 14/11/2024 et de répondre ainsi favorablement au recours gracieux de M. le Préfet,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **06 – Culture - Convention avec le théâtre Del Mayor– Décision**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude ROCHAIS, Adjointe en charge du pôle Culture. C'est une convention annuelle pour la mise à disposition du bâtiment Meunier sur la route de Séguinière.

La commune met à la disposition de l'association Théâtre Del Mayor une partie d'un bâtiment (70%).

Ce bâtiment est composé d'un hangar, de deux bureaux et de sanitaires pour une surface globale de 577 m<sup>2</sup>. Les locaux sont mis gratuitement à disposition (subvention en nature d'une valeur de 560 €HT). La commune conserve les abonnements eau et électricité à son nom et prend à sa charge les consommations. L'association prend à sa charge le branchement et les consommations de téléphone.

En contrepartie, l'association s'engage à organiser une activité culturelle et festive à destination des familles au cours de l'année 2025 et au regard du contexte sanitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention de mise à disposition d'un local pour le théâtre Del Mayor aux conditions susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **07 – Culture – Billetterie du Festival A Taaable– Décision**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude ROCHAIS, Adjointe en charge du pôle Culture.

Le festival A Taaable, temps fort Jeune Public, est co-organisé avec le Jardin de Verre et le Théâtre Saint Louis. Afin de favoriser la circulation entre les 3 lieux, il est proposé d'harmoniser les tarifs de la manière suivante :

- CORDALINGE / Cie Pong / Mardi 11 février 2025  
Tarif unique : 5€ / Forfait Famille : 15€
- NE M'ATTENDS PAS / Cie la Neige sur les Cils / Vendredi 14 février 2025  
Tarif unique : 5€ / Forfait Famille : 15€
- JE SUIS TIGRE / Groupes Noces / Dimanche 23 février 2025  
Tarif unique : 5€ / Forfait Famille : 15€

Mme Marie-Noëlle Jobard s'interroge sur le tarif famille, il concerne combien de personnes. Mme Rochais précise que le tarif Famille peut concerner trois à quatre-cinq personnes. Au-delà de six personnes, on est sur un autre tarif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les tarifs précités et fixés pour le Festival A Taaable 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **08 – Enfance-Jeunesse – CTG – Charte Maison des Assistants Maternels – Avis**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé GARREAU, Adjoint en charge du pôle Enfance-Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale contient plusieurs axes de travail. Dans ce cadre, une réflexion a été menée par les communes du Bocage sur les perspectives des besoins d'accueils petite enfance pour leurs communes. Ces temps de travail ont permis l'orientation vers un soutien à l'implantation de MAM (Maison d'Assistants Maternels).

Dans l'agglomération, il y a un besoin de manière générale, il a donc été question des différents modes de garde. Les gens s'orientent plus facilement vers les modes de garde collectifs et les MAM en font parties.

Il a été demandé à chaque conseil municipal de l'agglomération de donner un avis sur une charte faite par rapport aux MAM. Ces documents vous ont été remis avec le dossier d'information pour le présent conseil et vous avez donc pu les lire. Cette proposition engage la commune à aider à l'installation d'une MAM à hauteur de 4 000 € maximum (jeux, mobilier,...), on ne subventionnera qu'à hauteur de 50% des dépenses engagées par la MAM. La MAM aura des obligations dont celle de rester au moins 5 ans sur la commune sous peine de rembourser la subvention versée. Pour Mme Mélanie Chene, cette durée lui paraît surprenante. M. Garreau explique qu'il y a un cadre car il existe de tout au niveau des MAM, la vraie difficulté pour une MAM c'est qu'il n'y a pas de direction.

Au niveau de la commune, il y a 17 assistantes maternelles, une micro-crèche et le multi-accueil que la commune a monté à 36 places. Aujourd'hui, on répond à l'ensemble des demandes des familles, il n'y a pas de familles qui se sont retournées vers le relais d'assistantes maternelles pour leur demander une solution de garde. Nos installations ont l'air de permettre la garde des enfants.

Sur les 17 assistantes maternelles, deux vont partir en retraite dans les deux années. Avant la PMI, quand une assistante maternelle partait en retraite, elle partait avec 4 agréments et une jeune assistante maternelle n'avait le droit qu'à deux agréments. Aujourd'hui, la PMI analyse le logement, la composition de la famille, et elle peut démarrer avec 4 agréments directement. M. Vincent Copin est très surpris par cette information, pour lui elles ont trois agréments généralement et quatre exceptionnellement. M. Garreau confirme que l'on peut aller à quatre agréments. M. Copin souligne que ces 4 agréments restent donc de l'exceptionnel.

M. Garreau a échangé avec le relais pour obtenir ces informations. Sur le territoire de l'agglomération, il y a une baisse de natalité. Sur la commune, en 2023, il y a eu 48 naissances et en 2024 à 36 naissances.

La commune doit donner un avis avant le 31 janvier sur cette proposition. Pour M. Garreau, l'enjeu financier est moindre. Il est vrai que pour l'instant la commune n'a pas de besoin mais on ne sait jamais.

Mme Hélène Bouchet s'interroge sur l'âge moyen des assistantes maternelles restantes. Sont-elles plus proches de la retraite ou inversement ? M. Garreau indique que l'âge moyen est d'environ 45 ans. Le relais n'est pas affolé par la situation de la commune. Les assistantes maternelles qui veulent s'installer, ne veulent plus trop travailler chez elles et toutes seules. Elles s'associent à plusieurs pour créer une MAM, c'est donc dans l'air du temps.

M. Alain Morinière indique que la charte est signée par les assistantes maternelles et la commune, il y a donc chaque année un bilan annuel qui serait demandé. Le bilan serait fait avec les élus de la CTG et la coordinatrice de secteur, selon M. Garreau.

M. Garreau souligne que la commune reste toujours décisionnaire, s'il y a quelque chose qui paraît étrange, la commune n'est pas obligée de verser la subvention. M. Loïc Guitet demande si la commune

versera pour des MAM en dehors de la commune ? M. Garreau précise que la commune viendrait aider financièrement une MAM qui viendrait s'installer sur la commune.

Une communication à l'intention des porteurs souhaitant créer une MAM sera effectuée par voie de presse, bulletins municipaux et communication des Relais Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil municipal d'échanger sur la possibilité pour la commune de se joindre à cette démarche afin de favoriser l'installation d'assistants maternels dans l'Agglomération et d'encourager le maintien de celles déjà en activité.

A plusieurs reprises, la commune a été contactée par des porteurs projet, mais aucun projet n'a abouti.

Il n'y a pas de MAM au May-sur-Evre. Il y a une micro-crèche qui peut comporter 12 places maximum (actuellement elle en a 9). C'est une démarche totalement privée dans laquelle la commune n'a rien à voir. Mme Mélanie Chene se demande si les autres communes rencontrent des difficultés de garde. Selon M. Garreau, certaines communes manquent de places et notamment Cholet. Donc pour Mme Chene, si tu ne trouves pas dans ta commune, tu peux rechercher dans la commune de ton lieu de travail. M. Garreau confirme, il a une collègue de Cholet qui a mis son enfant à la micro-crèche du May-sur-Evre et qui cherche maintenant à s'installer sur la commune.

Pour M. Garreau, quand on vient s'installer dans une commune, on cherche à savoir ce qu'il y a comme moyens autour de l'enfance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune du May-sur-Evre à cette démarche afin de favoriser l'installation d'assistants maternels et d'encourager le maintien de celles déjà en activité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **09 – Finances – Participation financière – Reconstruction d'un pont – Parking des pêcheurs - Décision**

M. le Maire laisse la parole à M. Alain Morinière, premier adjoint au Maire qui précise que M. le Maire a négocié avec M. Dominique Grasset la prise en charge financière de la moitié des frais de reconstruction du pont – parking des pêcheurs. Les travaux ayant été réalisés, il convient dorénavant de refacturer la moitié à M. Dominique Grasset, soit 1 737,60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe d'une participation financière de M. Dominique Grasset à la reconstruction du pont – parking des pêcheurs afin de faciliter l'accès de ses engins à ses parcelles ;
- **DEFINIT** que cette participation s'établira à la moitié des sommes engagées par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **09 – Finances – Prise en charge d'achats du CCAS par la commune en 2024 - Décision**

M. le Maire explique que pour éviter de multiplier les frais de gestion liés à l'utilisation des cartes bancaires en circulation à la fois pour le CCAS et les services municipaux, il a été décidé de n'utiliser qu'une seule carte bancaire.

Dès lors, pour les besoins liés aux différentes actions mises en œuvre par le CCAS, la commune a pris en charge les achats du CCAS pour une somme qui s'élève en 2024 à 1 237,64 €.

Il convient donc de refacturer ce montant au CCAS.

Une convention vient définir la nature des achats autorisés dans ce cadre entre la commune et le CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention entre la commune du May-sur-Evre et le CCAS du May-sur-Evre définissant les modalités de concours et moyens apportés par la commune au CCAS dans le cadre de ses besoins en petites fournitures diverses nécessaires à la mise en place des actions portées par le CCAS ;
- **ARRETE** la somme pris en charge par la commune pour le compte du CCAS à 1 237,64 € à pour l'année 2024 ;
- **DECIDE** que ce montant fera l'objet d'une refacturation au CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Informations diverses**

#### **1/ M. Didier Mingot**

CTM : pas de retard. La charpente est en cours d'élévation. Le bardage sera réalisé prochainement. Le bâtiment est impressionnant. Il n'y a pas de retard. Selon l'architecte, les entreprises travaillent bien, elles sont bien cadrées. Le maçon a très bien travaillé ce qui facilite le travail des autres entreprises. M. le Maire souligne qu'il y a un problème majeur, c'est la présence de l'eau sur le terrain. Il est urgent de faire quelque chose. M. Alain Morinière indique que ce n'est pas la saison de gratter tout cela, surtout sur l'emprise du bâtiment. Tout est prêt. Il y a un sujet avec l'agglomération car à la limite des terres entre la zone industrielle et les terres agricoles, il y aurait besoin de faire un fossé pour rejoindre un bassin pour éviter que toute l'eau vienne sur la zone du bâtiment.

#### **2/ Mme Florence Dabin**

M. le Maire indique que le choix du prestataire pour la refonte du site internet a été fait. La commune va changer de prestataire. L'entreprise retenue viendra faire une présentation de leur proposition de page d'accueil à la commission et ensuite au conseil municipal.

#### **3/ M. Hervé Garreau**

- BACH tour passera par la commune le 18 février 2025. Il propose de se référer à l'affiche. D'autres outils de communication vont être mis en place.
- Contact avec Mme Isabelle Leroy pour que les enfants du CME puissent visiter le conseil régional. Elle a donné son accord.
- May en fête aura lieu le 14 juin. Aucune association n'ayant souhaité s'y engager, il a été proposé par M. le Maire d'organiser une manifestation sur le thème de l'Agriculture. Le groupe de travail mis en place a plein d'idées, les membres sont investis et les jeunes agriculteurs étaient représentés. La journée tournera autour des points suivants :
  - Randonnée le matin avec la visite d'une ferme et une conférence de May...moire
  - Retour sur la prairie avec un marché de producteurs
  - Déjeuner sur place avec les produits des producteurs
  - Exposition et animations

- Soirée guinguette avec un jambon à la broche
- Feu d'artifice

M. le Maire propose qu'il y ait la semaine précédente, une conférence ouverte à toute la population sur le devenir de l'agriculture et son évolution. Il faut promouvoir le monde agricole.

#### **4/ Mme Marie-Noëlle Jobard**

#### **5/ M. Alain Morinière**

- Parking des pêcheurs : travail réalisé par les équipes techniques pour installer deux tables de pique-nique. M. Maurice Marsault précise que 4 boulons n'ont pas été visés.
- Rue Nantaise : On ne peut pas rouler très vite. Cette rue a fait l'objet de travaux d'assainissement. Un empiérement a été réalisé et provisoirement un bi-couche a été posé. Au regard de la météo, le bi-couche n'a pas tenu. Fin avril début mai, la rue va être réouverte pour des travaux sur les canalisations d'eau potable. On ne peut pas rester comme cela. M. Morinière est sur ce dossier depuis un moment, mais malheureusement le temps n'y était pas. Mercredi prochain (29/01), les trous vont être bouchés avec de l'enrobé à chaud, il va y avoir trois ou quatre cordons mis en travers pour ralentir la circulation. Cette rue sera refaite entièrement après les travaux eau potable. S'il fait beau le 30 janvier, ils repasseront une couche de goudron avec des gravillons dessus. Il faut que ça tienne jusqu'à fin avril. C'est une entente entre l'agglomération et l'entreprise qui a effectué les travaux d'assainissement, il n'y a pas de charge pour la commune. Lors de la prochaine commission, il faudra engager un travail sur un avant-projet d'aménagement. On se prépare à avoir une évaluation du coût du réaménagement de cette rue avec de nouveaux positionnement des stationnements et des bordures de trottoirs pour commencer les travaux en septembre. Un courrier va être envoyé aux riverains avec la date et on travaille sur le projet pour programmer une réunion publique avec eux. Donc finalement, ce sont encore 9 mois de travaux.

#### **6/ M. Maurice Marsault**

- Mme Cécile Denis du service gestion des déchets pour savoir si la commune souhaiterait participer à la quinzaine nationale de tous au compost qui a lieu du 29 mars au 13 avril prochain. Il pourrait être proposé un atelier à la résidence de la Baronnerie. On pourrait y associer le CLSH un après-midi en leur faisant mettre en pot une petite fleur.
- Les espaces verts de la résidence de la Baronnerie ne sont toujours pas finis, il faut revoir Sèvre Loire Habitat sur le sujet. Ce qui a été fait n'est ni fait ni à faire.

#### **7/ Mme Marie-Claude Rochais**

- Festival A taaable : fascicule distribué aux conseillers municipaux. Il y a trois A car il y a 3 salles.
- Exposition Itinérances à l'espace culturel Senghor du 25 février et du 15 mars sur l'art plastique. Le vernissage aura lieu le 25 février à 18h. Il y aura des interventions auprès des CM des deux écoles.
- Bibliothèque : plein de choses vont s'y passer. Le flyer est mis à la disposition des élus.
- M. Jacques Barre souhaite féliciter l'association Maytiss pour les deux concerts organisés samedi dernier à l'espace culturel Senghor. M. le Maire précise que c'était la grande famille de l'ABF aussi.

#### **8/ M. le Maire**

- Le courrier de l'ouest a fait paraître un article sur l'entreprise Tetra Pak qui indique que la société ne déménagerait pas de la commune. M. le Maire va se renseigner un peu plus sur le sujet car en cas de maintien, cela reposerait la question de la création d'une pépinière d'entreprises sur la commune par l'agglomération.

**Fin de la séance à 21h00**